

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE TREGUNC

PARTICIPATION
A L'EXPERIMENTATION
DE LA MEDIATION
PREALABLE AVEC
LE CDG 29

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ
- Dominique DERVOUT à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX-BETHUIS
- Bruno BORDENAVE à Luc LAURENT

Date de convocation : 19 juin 2018

Stéphanie ALITURKI est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que la loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 permettent aux agents territoriaux de recourir à la médiation, préalable à un recours contentieux, à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Le Centre de Gestion du Finistère a souhaité s'impliquer dans cette démarche et participer à son expérimentation du 1^{er} avril 2018 à novembre 2020.

« Tiers de confiance » reconnu par le Tribunal Administratif de Rennes, le Centre de Gestion intervient comme médiateur impartial, neutre, indépendant et loyal pour régler à l'amiable certains litiges.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'offrir cette prestation dans le cadre de la cotisation additionnelle ou du socle commun. **Aussi, si elle est mise en œuvre, elle ne donnera lieu à aucune facturation spécifique.**

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative du Centre de Gestion, à laquelle chaque collectivité peut adhérer volontairement mais uniquement dans un délai contraint, à savoir **délibérer avant le 31 août 2018.**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Les objectifs :

- Trouver ensemble une solution adaptée à une situation conflictuelle grâce à une réflexion construite et personnalisée,
- Gagner du temps et réduire les coûts en évitant une procédure au Tribunal Administratif,
- Respecter la liberté des parties. Le médiateur s'assure du libre entendement des parties,
- Garantir la confidentialité,
- Rétablir la confiance,
- Garantir un accord commun conforme aux textes en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune à l'expérimentation liée à la médiation préalable menée par le CDG29.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 2 juillet 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

